

DECISION MUNICIPALE
N° D23-131

1-1

Objet : AVENANT N°2 MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE.

- LOT N°5 « RISQUES STATUTAIRES ».

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R2194-2 du code de la commande publique,

VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU le marché notifié en date du 28 octobre 2021 conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la proposition d'avenant n°1 ci annexée,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE : de signer l'avenant n°2 au marché 21-45 DGS1 pour le lot n°5 « Risques statutaires » avec la société WILLIS TOWERS WATSON FRANCE /AXA afin de modifier les conditions d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2024, pour tenir compte de l'évolution législative portant réforme des retraites.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 24 novembre 2023

Le Maire,

Dominique Fouchier



Caisse de réception en préfecture
031-21310570-20231124-D23-131-CC
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023